

N° 2025-072

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et suivants
Vu le Code de la Route, notamment les articles R.417-10 § II-10° et L.325-1 à L.325-14
Vu le Code Pénal, article R.610-5

Vu la demande présentée par l'Association Philippièdes Club Templeuvois, en ce qui concerne l'organisation des « Courses du Moulin » qui se dérouleront le dimanche 1^{er} juin 2025 sur le territoire de la commune de Templeuve-en-Pévèle,

Considérant que les courses empruntent plusieurs rues de la commune et qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

- Article 1 :** Le dimanche 1^{er} juin 2025, de 7h à 13h, le stationnement sera interdit du n° 17 au n° 93 de la rue de Péronne et également sur le parking communal de cette même rue.
- Article 2 :** ⇒ La circulation sera interdite dans le sens Fretin-Templeuve-en-Pévèle à partir de la rue de Bonnance/rue de Péronne de 8h30 à 12h30 ; la déviation se fera par la rue Clémenceau à Fretin.
⇒ Pour les riverains de la rue du Fourneau et de la rue du Paradis, obligation de prendre la direction de Fretin par les rue Verte et route de Templeuve.
⇒ La circulation sera interdite, rue de Wachemy, de 8h30 à 12h30 dans le sens Templeuve-en-Pévèle-Louvil, face à la course et dans le sens de la course.
⇒ L'accès à la rue de Péronne sera interdit de 8h30 à 12h30.
- Article 3 :** Seuls les véhicules légers d'urgence et de secours (sapeurs-pompiers, SAMU, docteurs, infirmiers et gendarmes) ainsi que le service privé motorisé en charge des courses seront autorisés à emprunter le circuit.
- Article 4 :** La pose de la signalétique sera effectuée par l'Association Philippièdes Club Templeuvois.
- Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.
- Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Présidente de l'Association Philippièdes, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur délégué à la Sécurité.

Fait à Templeuve-en-Pévèle, le 13 mars 2025

Le Maire
Luc MONNET

